

Acte pour incorporer le club Rideau.

- CONSIDÉRANT que les personnes ci-dessous nommées, conjointement avec un grand nombre d'autres à Québec, et ailleurs en Canada, se sont associées dans le but de fonder un club destiné à des réunions sociales, et qu'elles ont demandé d'être incorporées sous le nom de "Club Rideau," et qu'il est expédient d'accéder à leur demande: A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada, décrète ce qui suit:
1. L'honorable John A. Macdonald, l'honorable George Etienne Cartier, l'honorable George Brown, D. Ford Jones, écuyer, W. Shanly, 10 écuyer, l'honorable John Carling, l'honorable L. H. Holton, l'honorable J. S. Macdonald, D. A. Macdonald, écuyer, l'honorable A. T. Galt, l'honorable Hector Langevin, Alex. Morris, écuyer, l'honorable W. P. Howland, l'honorable L. Wallbridge l'honorable James Cockburn, l'honorable J. C. Chapais, R. J. Cartwright, écuyer, T. C. Wallbridge, 15 écuyer, l'honorable C. Alleyn, M. C. Cameron, écuyer, Robt. McIntyre, John Poupore, W. McGiverin, R. S. Atcheson, écuyers, l'honorable D. L. Macpherson, l'honorable John Ross, l'honorable D. C. Price, C. J. Brydges, écuyer, Thos. Reynolds, écuyer, Æmilus Irving, écuyer, Thos. Swinyard, écuyer, l'honorable Alex. Campbell, l'honorable J. J. C. 20 Abbott, l'honorable Thos. D'Arcy McGee, Wm. F. Powell, écuyer, Alonzo Wright, J. M. Currier, écuyers, l'honorable T. Ryan, l'honorable Sir N. E. Beljeau, l'honorable James Skead, l'honorable J. J. Fergusson Blair, l'honorable John Hamilton, (Inkerman), Thos. McGreevy, H. Bernard, J. Ashworth, Allan Gilmour, J. G. Vansittard, écuyers, l'honorable G. W. Allan, Ralph Jones, écuyer, l'honorable 25 M. Laframboise, Geo. Irvine, écuyer, W. McNaughton, écuyer, William White, écuyer, Robert Bell, écuyer, John Bell, écuyer, F. Cumberland, écuyer, l'honorable J. Hillyard Cameron, l'honorable James Shaw, l'honorable A. B. Foster, C. S. Gzowski, H. J. Noel, William Petric, 30 écuyers, l'honorable John Rose, et telles autres personnes qui sont actuellement ou deviendront par la suite membres de la dite association, seront et sont par le présent constitués corps politique et corporation de fait et de nom, sous le nom de "Club Rideau," et sous ce nom ils auront succession perpétuelle et un sceau commun, avec le pouvoir au besoin de 35 le modifier, renouveler, ou changer, à leur plaisir; et sous ce nom ils pourront de temps à autre et en tout temps à l'avenir, acheter, acquérir, posséder et utiliser, et avoir, prendre et recevoir, pour eux et leurs successeurs, pour l'occupation réelle de la dite corporation, les terres, tenements et héritages, et les biens meubles ou immeubles sis et situés 40 en la cité d'Outaouais; et les vendre, aliéner et en disposer chaque fois que la dite corporation jugera à propos de le faire; et sous le dit nom, ils pourront en loi poursuivre et être poursuivis, plaider et se défendre, de toute manière que ce soit, et la constitution, les statuts et règlements actuellement en vigueur, concernant l'admission et l'expulsion 45 des membres et l'administration et la gestion générale des affaires et intérêts de la dite association, en autant qu'ils ne seront pas incompatibles.

Préambule.

Incorporation.

Nom et pouvoir.